

Guzargues, le 18 Juin 2018.

-----  
04.67.59.61.57.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 Avril 2018

**Etaient présents** : Mesdames GOGUET Ghislaine, SOURY Vanessa,  
Messieurs ANTOINE Pierre, FERREIRA de MOURA Jean, GAUD Jean-Claude, MICHEL Claude,  
OLIVA Jean-Paul, MALCHIRANT Thierry, SANCEY Jean-Marc,  
**Absente** : Madame Patricia VIDAL, OLLIE Christophe,

### **1 – Approbation du compte-rendu du 15 Février 2018**

Le compte-rendu du 15 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Vote du compte de gestion 2017 : budget M14, CCAS et assainissement**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 en M14 et M49,

Après s'être assuré que le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Son Président entendu, le Conseil Municipal

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

### **3 – Compte Administratif 2017 : Budget M 14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017. La Balance du Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

	<b>Résultat clôture 2016</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de clôture 2017</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	182.531,03	-38.244,28	144.286,75
<b>FONTIONNEMENT</b>	50.310,56	25.172,50	75.483,06
<b>TOTAL</b>	<b>232.841,59</b>	<b>-13.071,78</b>	<b>219.769,81</b>

**Monsieur Pierre ANTOINE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2017 du Budget M 14 ainsi présenté.

Voté à l'unanimité.

### **4 – Compte Administratif 2017 : Budget M 49**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du Budget Assainissement. La Balance du Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

	<b>Résultat clôture 2016</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de clôture 2017</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	47.579,23	-26.178,57	21.400,66
<b>FONTIONNEMENT</b>	71.774,83	-28.954,50	42.820,33
<b>TOTAL</b>	<b>119.354,06</b>	<b>-55.133,07</b>	<b>64.220,99</b>

**Monsieur Pierre ANTOINE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2017 du Budget M 49 ainsi présenté.

Voté à l'unanimité.

## 5 – Budget Principal M 14 – Affectation du résultat 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat excédentaire à la clôture de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget M 14 est de 75.483,06 €.

Conformément à l'instruction de la M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Son Président entendu,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent 2017 de la façon suivante :

- 50.483,06 € au financement des recettes de fonctionnement (article 002 du budget primitif),
- 25.000 € au financement des recettes d'investissements (article 1068) du budget primitif).

Voté à l'unanimité

## 6 – Budget M49 – Affectation du résultat 2017

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

**VU** la délibération de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup du 18 juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération de la commune de Guzargues approuvant la modification statutaire,

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-I-1435 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup au 01 janvier 2018,

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Guzargues,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Guzargues à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés

**CONSIDERANT** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup et de la commune de Guzargues,

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017.

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 42.820 €

Résultat d'investissement (001) : 21.400 €

Le Conseil Municipal autorise la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ; autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ; Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 42.800 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 21.400 euros

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 42.800 euros.

Dit que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 21.400 euros.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif de la commune.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

## **7 – Budget Primitif 2018 – Budget Principal M14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante

<b>Budget Principal</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	333.233,00 €	333.233,00 €
Investissement	437.499,00 €	437.499,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2018 ainsi présenté.

Voté à l'unanimité

## **8 - Vote des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 TH-TF de 2018. Il propose pour cette année de maintenir les taux des Taxes d'Habitation, du Foncier Non Bâti, du Foncier Bâti identique à ceux de 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

- Taxe d'Habitation	8,56 %
- Taxe Foncier Bâti	11,38 %
- Taxe Foncier Non Bâti	44.13 %

Voté à l'unanimité

## **9 – Subventions attribuées aux associations**

- Foyer socio-culturel du collège de Clapiers :	300,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	300,00 €
- Association de chasse	300,00 €
- Association sportive guzarguoise	300,00 €
- CCFE (Comité Communal de Feux de Forêts)	300,00 €
- Association des Parents d'élèves	300,00 €
- Association Megustaguz	750,00 €
- Association Sauvons Guzargues	750,00 €

Voté à l'unanimité

## 10 – Avis de la commune de Guzargues relatif à la délibération portant sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT Pic St Loup – Haute Vallée de l'Hérault

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération citée en objet.

Ainsi conformément à l'article R 143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L 103''6 du code l'urbanisme.

En conclusion, il apparaît que l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Conseil Communautaire a été mis en œuvre et respecté tout au long de la procédure.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT Pic St Loup Haute Vallée de l'Hérault, dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil Communautaire,
- Arrêter le projet de SCOT Pic St Loup Haute Vallée de l'Hérault tel qu'il a été présenté aux élus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré donne un avis favorable au bilan de concertation ainsi qu'au projet de SCOT Pic St Loup Haute Vallée de l'Hérault.

Voté à l'unanimité

## 11 – Elaboration d'une carte communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 161-2 et suivants ainsi que ses articles R163-1 et suivants,

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communal permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,

Considérant que la carte commune permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

Considérant que la carte communale est élaborée à l'initiative de la commune,

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale : maîtriser l'urbanisation future, préserver les espaces naturels et mettre en valeur le territoire communal et enfin limiter la consommation foncière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, en attendant la mise en place d'un PLUI et l'approbation du SCOT Pic St Loup :
  - de doter la commune d'une carte communale,
  - de procéder au retrait de la délibération du conseil municipal en date du 3 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir engager une nouvelle procédure.
  - De solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L132-15 et L 132-16 du code de l'urbanisme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et prendre toutes les mesures en vue de son adoption et l'autorise pour signer tout contrat, convention de prestation ou de service.

Voté à l'unanimité

## **12 : Réalisation de l'étude pour l'élaboration de la carte communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la décision d'élaboration d'une carte communale, il est nécessaire d'effectuer une étude, un diagnostic communal et un rapport de présentation.

Monsieur le Maire présente le devis de l'Agence Krépis pour la réalisation de cette étude / diagnostic pour un montant de 15.200 € HT dont 5000 € pour l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'Agence Krépis, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Voté à l'unanimité

## **13 : Convention de prestations de services entre la Commune de Guzargues et la Communauté de Commune du Grand Pic St Loup pour l'utilisation de la balayeuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien du village, il est nécessaire de mettre en place une convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pic St Loup et la Commune de Guzargues pour l'utilisation de la balayeuse.

Monsieur le Maire présente la convention qui l'élève à 2.196,60 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré habilite Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre la Commune de Guzargues et Communauté de Communes du Pic St Loup pour l'utilisation de la balayeuse.

Voté à l'unanimité

## **14 - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Guzargues fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres département de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Guzargues au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- De confirmer l'adhésion de la commune de Guzargues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la commune, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents point de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Guzargues est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Guzargues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Voté à l'unanimité

<b>15 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide</b>
--

L'ordre du jour étant épuisé plus aucune question n'étant évoquée, aucun problème particulier n'étant soulevé, Monsieur le Maire déclare close la présente séance à 23h45.